

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES

DELIBERATION N° 2019/25 DU 11 OCTOBRE 2019

Portant sur la diminution des attributions de compensation

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Présents : 09
- Représentés : 0
- Votants : 09
- Exprimés : 09
- Pour : 0
- Contre : 09

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 11 octobre 2019 à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 03/10/ 2019 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : GIRAUD David, FOURNET Alain, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, MARTINOT Jean-Baptiste, VILLETELLE Suzanne.

A été désigné secrétaire : GIRAUD David

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019-21 du 05 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal n'a pas approuvé le rapport de la CLECT.
Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Communautaire concernant les attributions de compensation. Les montants devant être versés aux communes s'élevant à la somme de 1 521 887 € ont été votés à la majorité des 2/3.
Considérant que le budget de la commune de Saint Avit de Tardes sera amputé de la somme de 4 958 € pour l'année 2019,
Considérant que la Communauté de Commune n'a pas pris les mesures politiques et budgétaires nécessaires au redressement durable de ses finances,
Considérant que Monsieur Le Président a répondu aux communes membres qu'il ne pourrait pas engager sur celles-ci des services complémentaires à ceux proposés ou des travaux comme sur la voirie par exemple, même si celle-ci adoptaient une participation,
Considérant que jusqu'à présent et ce depuis 3 ans, ce sont les impôts supplémentaires qui ont été demandés aux contribuables qui ont participé à la résorption du déficit de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de voter contre la baisse des attributions de compensation proposé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 26 septembre 2019 et voté à la majorité des 2/3.
- de voter contre la répartition proposée en Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme

LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :

Et Affichage du :